

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 488/SLAG Arrêtée ministériel relatif à la fabrication de pièces de 50 francs destinées au Territoire Français des Afars et des Issas (promulgué par arrêté n° 488/SLAG du 2 juillet 1971)

n° 488/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 mai 1971

Numéro JO
n° 14 du 26/07/1971

Date du numéro
26 juillet 1971

VISAS

Le Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer et le Ministre de l'Economie et des Finances, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vull'article 71 de la loi n° 68-1172 du 27 décembre 1968 portant loi de finances pour 1969 ; Yu le décret no 60-100 du 27 février 1969 relatif aux monnaies désionnaires émises dans le Territoire Français des Afars et des Issas

Vull'arrêté interministériel du 15 novembre 1969 relatif à la fabrication des pièces de 50 F pour le Territoire Français des Afars et des Issas;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Il sera immédiatement procédé à la frappe de 300.000 pièces de 50 francs destinées au Territoire Français des Afars et des Issas. Art. 2. — Les caractéristiques et le type de ces pièces seront conformes aux dispositions de l'arrêté du 15 novembre 1959. Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française et au Journal officiel du Territoire Français des Afars et des Issas.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,pour le Ministre et par délégation :Pour le Directeur du Trésor empêché :Le Chef de Service,DEGUEN.Le Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer,Pour le Ministre et par délégation :Le Directeur du Cabinet,Casimir MIROS.